

Réf. : ESA/lsa  
Tél. 021 316 55 05

### **Factures bimestrielles**

**Cette facturation est facultative, par contre si ce mode est choisi il s'appliquera à tous les enfants suivis et pour toutes les régions.**

#### **BUT pour les logopédistes indépendant-e-s**

- Simplifier la saisie et permettre de comptabiliser les minutes qu'ils utilisent
- Offrir la possibilité de tenir à jour quotidiennement les séances données en limitant les oublis de facturation
- Limiter le nombre de factures.

#### **BUT pour l'OPS / régions PPLS**

- Faciliter les contrôles et les paiements car toutes les prestations régionales d'un indépendant se trouvent regroupées
- Limiter le nombre de factures.

### **CONSIGNES**

1. Tous les enfants au bénéfice d'un octroi ouvert doivent figurer sur la première page de la facture qu'ils aient bénéficié ou pas de séances.
2. La facture se fait pour deux mois : janvier-février / mars-avril / mai-juin / juillet-août / septembre-octobre / novembre-décembre
3. La facturation du bilan ou rapport de renouvellement ne change pas, elle ne doit pas figurer sur la facture bimestrielle
4. L'envoi à la région se fait en version papier
5. Envoi d'une facture par région et par logopédiste traitant-e pour les cabinets
6. L'établissement des factures selon le mode d'emploi annexé.

Lausanne, le 3 décembre 2012